

Vibrance® Maxx

syngenta.

GROUP 4 | 7 | 12 FUNGICIDES

This seed has been treated with fludioxonil, metalaxyl-M and S-isomer and sedaxane fungicides. Do not use for food, feed or oil purposes. Store away from feeds and foodstuffs. Keep out of reach of children and animals. When handling and planting treated seed, workers must wear cotton coveralls over a long-sleeved shirt, long pants, chemical-resistant gloves, socks, and shoes. For good hygiene practice, it is also recommended to wear a NIOSH approved N95 filtering facepiece respirator (dust mask) that is properly fit tested. Do not plant any crop other than soybeans, beans (succulent and dry cultivars), chickpeas, lentils, lupins, faba beans and peas (succulent and dry cultivars, including field peas) or cumin within 30 days to fields in which treated seeds were planted. Do not graze or feed livestock on seeded area for 45 days after planting small grain cereals, soybean, canola, rapeseed or mustard (Crop Subgroup 20A) or 60 days after planting corn, sorghum or legume vegetables (Crop Group 6). Do not graze or feed livestock on sugar beet tops prior to harvest of mature roots. Do not contaminate food, feed or domestic water supplies. Toxic to aquatic organisms. Do not apply directly to aquatic habitats (such as lakes, rivers, sloughs, ponds, coulees, prairie potholes, creeks, marshes, streams, reservoirs and wetlands) and estuarine/marine habitats. DO NOT contaminate water by cleaning of equipment or disposal of wastes. Toxic to birds. Any spilled or exposed seeds must be incorporated into the soil or otherwise cleaned up from the soil surface. Dispose of all excess treated seed. Leftover treated seed may be double-sown around the headland or buried away from water sources in accordance with local requirements.

APRON MAXX® RTA® REGISTRATION NO.: 27577
PEST CONTROL PRODUCTS ACT

VIBRANCE® 500FS REGISTRATION NO.: 30438
PEST CONTROL PRODUCTS ACT

APRON MAXX®, RTA®, VIBRANCE®, the Alliance Frame logo and the Purpose Icon are trademarks of a Syngenta Group Company.

FOM-18814

Vibrance® Maxx

syngenta.

GROUP 4 | 7 | 12 FUNGICIDES

Ces semences ont été traitées avec les fungicides fludioxonil, métalaxyl-M et isomère-S et sédaxane. Ne pas utiliser comme aliment de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile. Entreposer à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Garder hors de la portée des enfants et des animaux. Porter une combinaison en coton par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pour manipuler et planter les semences traitées. Afin d'assurer une bonne hygiène au travail, il est également recommandé de porter un respirateur à masque filtrant N95 approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté. Pendant les 30 jours qui suivent le semis de semences traitées, ne semer dans le même champ aucune culture autre que du soja, des haricots (cultivars succulents et secs), des pois chiches, des lentilles, des lupins, des féveroles, des pois (cultivars succulents et secs, y compris les pois de grande culture) ou du cumin. Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues des semences traitées ni les utiliser comme fourrage dans les 45 jours suivant le semis des petites céréales, du soja, du canola, du colza ou de la moutarde (sous-groupe de cultures 20A) ou dans les 60 jours suivant le semis du maïs, du sorgho ou légumineuses (groupe de cultures 6). Ne pas laisser paître ni alimenter le bétail sur les fanes de betteraves à sucre avant la récolte des racines matures. Ne pas contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale ni les réserves d'eau potable. Toxique pour les organismes aquatiques. Ne pas appliquer directement sur les habitats aquatiques (tels que les lacs, rivières, cours d'eau, marécages, étangs, coulées, fondrières des Prairies, criques, marais, réservoirs et terres humides) ni sur les habitats marins/estuariens. NE PAS contaminer l'eau en procédant au nettoyage de l'équipement ou à l'élimination des déchets. Toxiques pour les oiseaux. Toutes les semences traitées qui sont renversées ou à la vue sur le sol doivent être enfouies dans le sol ou ramassées du surface du sol. Éliminer le surplus de semences traitées. Le surplus de semences traitées peut être ensemençé au double du taux de semis normal sur le périmètre des tournières ou entoui à l'écart des sources d'eau, conformément aux exigences locales.

APRON MAXX® RTA® N° D'HOMOLOGATION : 27577
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

VIBRANCE® 500FS N° D'HOMOLOGATION : 30438
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

APRON MAXX®, RTA® et VIBRANCE®, le symbole de l'Alliance le logo Syngenta et le symbole du But sont des marques de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.

ENGLISH

FRENCH

size 3 1/2 x 7

158 C

132 C

1675 C

133 C

BLACK